

## **Convocation du conseil municipal**

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique,

**Le vendredi 27 mars 2026**

à 19 h 30

salle du conseil de Pouilly-sur-Saône

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunion du 27 février 2026 et du 20 mars 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Fixation des indemnités des élus
  - Délégations du Conseil Municipal au Maire
  - Election des délégués au sein des syndicats intercommunaux
    - Syndicat des eaux de la Plaine de Saône,
    - Syndicat à Vocation Scolaire de Pouilly-sur-Saône,
    - Syndicat d'électricité de Côte d'Or
  - Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale
  - Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme dans le cas où le Maire est intéressé.
  - Création et composition des commissions communales.

Questions diverses.

Le Maire

DELACOUR Sébastien

### **Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-sur-Saône, régulièrement convoqué le 23 mars 2026 par M. DELACOUR Sébastien, Maire sortant s'est réuni le 27 mars 2026 dans la salle du conseil.

Etaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, Mme BUSCHINI Audrey, M CLERC Éric, Mme CHAMPRENAULT Virginie, M MIONT Bruno, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, Mme DRILLIEN Ludivine, M BEAULATON Alexandre, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, Mme GOILLOT Murielle, M SERGENT Fabrice.

Absent excusé : /

Absent : /

M le Maire ouvre la séance.

Conseillers en exercice : 15 - quorum : 8

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent valablement être débattus.

Ordre du Jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunion du 27 février 2026 et du 20 mars 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Fixation des indemnités des élus
  - Délégations du Conseil Municipal au Maire
  - Election des délégués au sein des syndicats intercommunaux
    - Syndicat des eaux de la Plaine de Saône,
    - Syndicat à Vocation Scolaire de Pouilly-sur-Saône,

## Commune de Pouilly sur Saône

- Syndicat d'électricité de Côte d'Or
- Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme dans le cas où le Maire est intéressé.
- Création et composition des commissions communales.

Questions diverses.

### **Délibération n°2026/03/27/01** **Nomination du ou de la secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil désigne Mme Murielle GOILLOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n°2026/03/27/02** **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 27 février 2026**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 février 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal le 18.12.2025. Il est soumis à l'adoption.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 février 2026.

### **Délibération n°2026/03/27/03** **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal le 25 mars 2026. Il est soumis à l'adoption.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

### **Délibération n°2026/03/27/04** **Compte rendu des délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il avait reçues du conseil municipal jusqu'à la date du 20 mars 2026

#### Devis :

M le Maire a signé le devis suivant :

Parution d'un avis de décès pour M JAVELLE Denis, ancien conseiller municipal dans le Bien Public pour 112 € TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **Délibération n°2026/02/27/05** **Fixation des indemnités des élus.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur GAUTHRON Nicolas, et Mme LAUNAY Céline, adjoints et à M CLERC Éric et M MIONT Bruno, conseillers délégués.

Vu le budget communal ;

Considérant que l'enveloppe globale indiciaire est désormais déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint sur la base du nombre maximal théorique d'adjoint que le conseil municipal peut désigner.

## Commune de Pouilly sur Saône

Considérant que les indemnités des adjoints et des conseillers délégués peuvent dépasser le plafond prévu à l'article L2123-24 (II) du CGCT à la condition que l'enveloppe constituée des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ne dépasse pas le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale.

Considérant la proposition du Maire de fixer ses indemnités à 95 % du taux maximum prévu par la loi,

Considérant la proposition du Maire de fixer l'indemnité des deux adjoints au plafond prévu à l'article L 2123-24 soit 11.7 % de l'indice terminal de la fonction publique

Considérant la proposition du Maire de fixer l'indemnité des deux conseillers municipaux délégués à 1,83% de l'indice terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et éventuellement des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 42.09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 1.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire.

*Délibération rendue exécutoire  
Transmise au contrôle de légalité le  
Publiée sur papier le*

### **Délibération n°2026/03/27/06** **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

Parmi les 31 compétences qui peuvent être déléguées, M le Maire propose que le Conseil Municipal lui accorde les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **jusqu'à 4000 € TTC**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros

M SERGENT Fabrice, en vertu des articles L.2121-29 et L.2122-22 du CGCT souhaite intervenir au nom des membres de la liste d'opposition : « Je propose d'exclure de ces délégations les conventions et autorisations d'occupation du domaine public présentant des enjeux significatifs, notamment économiques ou patrimoniaux, pour la commune, afin qu'elles demeurent soumises à une délibération du conseil municipal. Cela concerne notamment les projets d'occupation du domaine public à vocation économique ou touristique, susceptibles d'engager durablement la commune, tout particulièrement lorsque le conseil municipal ne dispose pas d'une information suffisante pour en apprécier la portée et l'intérêt général.

## Commune de Pouilly sur Saône

Dans ces conditions, pouvez-vous indiquer clairement si vous vous engagez à soumettre ce type de conventions et d'autorisations au conseil municipal préalablement à toute décision, y compris celles actuellement envisagées ?

Avec cette précision, je serais en mesure d'envisager un vote favorable aux délégations.

Je demande que cette question ainsi que votre réponse soient intégralement mentionnées au procès-verbal. »

M le Maire indique qu'il ne souhaite pas modifier la liste des délégations qu'il propose que le conseil municipal lui octroie. Il rappelle qu'une compétence ne peut pas être exercée conjointement par le conseil municipal et le Maire, aussi, dès lors qu'une compétence est déléguée, le Conseil Municipal n'est plus compétent pour délibérer sur les questions relevant de cette compétence.

Néanmoins, comme les textes en vigueur le prévoient, il communiquera au conseil municipal toutes les informations et les documents relatifs à l'exercice de toutes les délégations octroyées et s'engage à prendre son avis.

Ce point étant précisé, le conseil municipal approuve à la majorité la liste des délégations consenties au Maire par 11 voix pour, 3 contre et une abstention.

*Délibération rendue exécutoire  
Transmise au contrôle de légalité le  
Publiée sur papier le*

### **Délibération n°2026/03/27/07**

#### **Elections des délégués au sein du Syndicat des eaux.**

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 1948 portant création du syndicat des eaux Seurre Val de Saône

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Considérant que le nombre de candidats n'excède pas le nombre de délégués à désigner, à l'unanimité des membres, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret et désigne :

– M DELACOUR Sébastien et

– M GAUTHRON Nicolas,

délégués titulaires

– M BEAULATON Alexandre, délégué suppléant

Le Maire est chargé de transmettre la délibération au syndicat des eaux.

*Délibération rendue exécutoire  
Transmise au contrôle de légalité le  
Publiée sur papier le*

### **Délibération n°2026/03/27/08**

#### **Elections des délégués au sein du Syndicat à Vocation Scolaire de Pouilly-sur-Saône**

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1998 portant création du Syndicat à Vocation Scolaire de Pouilly sur Saône

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Considérant qu'il y a 7 candidats pour 6 postes à pouvoir, il est procédé au vote

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

## Commune de Pouilly sur Saône

Ont obtenu :

- Mme CHAMPRENAULT Virginie 15 voix (quinze voix)
- Mme DRILLIEN Ludivine 15 voix (quinze voix)
- Mme LAUNAY Cécile : 15 voix (quinze voix)
- M CARRETERO Denis 3 voix (trois voix)
- M GAUTHRON Nicolas 14 voix (quatorze voix)
- M DELACOUR Sébastien 14 voix (quatorze voix)
- Mme BUSCHINI Audrey 14 voix (quatorze voix)

Au terme de cette élection, sont désignés délégués titulaires

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Mme CHAMPRENAULT Virginie | - Mme DRILLIEN Ludivine |
| - Mme LAUNAY Cécile         | - M GAUTHRON Nicolas    |
| - M DELACOUR Sébastien      | - Mme BUSCHINI Audrey   |

Sont candidats pour être délégués suppléants :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| - M MIONT Bruno        | - M CLERC Eric          |
| - Mme DENISOT Nadine   | - Mme STENGER Claire    |
| - M ROUMANEIX Benjamin | - M BEAULATON Alexandre |

Le nombre de candidat correspondant aux nombres de délégués suppléants à élire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par un vote à bulletin secret et désigne ces 6 personnes délégués suppléants.

Le Maire est chargé de transmettre la délibération au syndicat à vocation scolaire

<i>Délibération rendue exécutoire Transmise au contrôle de légalité le Publiée sur papier le</i>
--

### **Délibération n°2026/03/27/09**

#### **Elections des délégués à la commission locale de l'énergie du SICECO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Le mandat des délégués à la Commission Locale d'Energie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants pour représenter la commune au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

M. Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Election du délégué titulaire :** Le Maire fait appel aux candidatures.

Personne ne souhaitant occuper cette fonction, M DELACOUR Sébastien se présente.

Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

En conséquence, a été déclaré élu comme délégué titulaire : M DELACOUR Sébastien.

**Election du délégué suppléant :** Le Maire fait appel aux candidatures

M SERGENT Fabrice accepte de se présenter.

Etant le seul candidat, il a été déclaré élu comme délégué suppléant à l'unanimité.

M le Maire est chargé de transmettre la délibération au SICECO.

<i>Délibération rendue exécutoire Transmise au contrôle de légalité le Publiée sur papier le</i>
--

### **Délibération n°2026/03/27/10**

#### **Elections des délégués au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

## Commune de Pouilly sur Saône

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

M le Maire expose qu'au mandat précédent, le CCAS comportait 8 membres.

Six membres du conseil municipal souhaitant faire partie du CCAS, le Maire propose de fixer à 13 le nombre de membres au conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 13 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidat est la suivante :

M SERGENT Fabrice

Mme DENISOT Nadine

M MIONT Bruno

M GAUTHRON Nicolas

Mme GOILLOT Murielle

Mme LAUNAY Cécile

Ont été proclamés membres du conseil d'administration par 15 voix pour

M SERGENT Fabrice

Mme DENISOT Nadine

M MIONT Bruno

M GAUTHRON Nicolas

Mme GOILLOT Murielle

Mme LAUNAY Cécile

*Délibération rendue exécutoire  
Transmise au contrôle de légalité le  
Publiée sur papier le*

### **Délibération n°2026/03/27/11**

#### **Maire intéressé – délégué à la signature des autorisations d'urbanisme**

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que Monsieur DELACOUR Sébastien est Maire de la Commune ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant de ce fait qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un élu pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des futurs dossiers d'urbanisme dans lesquels le Maire est intéressé ;

Considérant que M GAUTHRON Nicolas 1<sup>er</sup> adjoint s'est porté candidat

**Considérant que Monsieur le Maire étant intéressé, il ne prend pas part au vote ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour

## Commune de Pouilly sur Saône

DÉCIDE de désigner M GAUTHRON Nicolas pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme dans lesquels Monsieur le Maire est intéressé.

*Délibération rendue exécutoire  
Transmise au contrôle de légalité le  
Publiée sur papier le*

### **Délibération n°2026/03/27/12**

#### **Création et composition des commissions communales**

M le Maire indique que le conseil municipal peut librement créer des commissions afin de travailler sur des dossiers, de préparer et faciliter les décisions du conseil municipal.

M le Maire rappelle que ces commissions n'ont qu'un rôle d'étude et de concertation, mais que les décisions finales reviennent toujours au conseil municipal qui peut suivre ou pas, les propositions des commissions.

Il propose de définir comme suit la liste des commissions :

Commission technique (pour l'étude des dossiers de travaux)

Commission finances (pour la préparation du budget)

Commission camping et cimetière

Commission communication (rédaction des bulletins municipaux, articles pour le site internet...)

Commission des Maisons vertes et Fleuries (fixation de la liste des lauréats du prix)

et propose de fixer à 6 le nombre de délégués au sein de ces commissions.

Pour la commission technique en raison d'un nombre de candidats supérieur à 8, il est procédé par vote à bulletin secret au terme du dépouillement la commission est ainsi composée :

CHAMPRENAULT Virginie (14 voix)

BEAULATON Alexandre (15 voix)

CLERC Eric (14 voix)

MIONT Bruno (11 voix)

ROUMANEIX Benjamin (10 voix)

GAUTHRON Nicolas (13 voix)

Les candidatures de M DELACOUR (9 voix) et de M CARRETERO (4 voix) sont écartées.

Pour la commission finances en raison d'un nombre de candidats supérieur à 8, il est procédé par vote à bulletin secret au terme du dépouillement la commission est ainsi composée :

DELACOUR Sébastien (15 voix)

GAUTHRON Nicolas (11 voix)

LAUNAY Cécile (15 voix)

STENGER Claire (15 voix)

SERGENT Fabrice (10 voix)

BUSCHINI Audrey (15 voix)

La candidature de Mme GOILLOT Murielle (9 voix) est écartée.

Pour la commission camping et cimetière le nombre de candidats étant de 6, la commission est ainsi composée :

CARRETERO Denis

DENISOT Nadine

GOILLOT Murielle

DELACOUR Sébastien

GAUTHRON Nicolas

CHAMPRENAULT Virginie

Pour la commission communication le nombre de candidats étant de 6, la commission est ainsi composée :

DRILLIEN Ludivine

ROUMANEIX Benjamin

MIONT Bruno

GAUTHRON Nicolas

DELACOUR Sébastien

LAUNAY Cécile

Pour la commission Maisons Vertes et Fleuries le nombre de candidats étant de 6, la commission est ainsi composée :

DELACOUR Sébastien

CARRETERO Denis

BUSCHINI Audrey

CLERC Eric

BEAULATON Alexandre

DENISOT Nadine

M SERGENT demande quelle sera la fréquence des réunions.

La commission des finances se réunit en général une fois par an pour la préparation du budget en février/mars.

La commission technique en début d'année pour préparer les dossiers techniques des travaux envisagés, puis courant de l'année pour assurer le suivi des travaux si besoin.

La commission des maisons vertes et fleuries se réunit deux fois dans l'année (une fois au printemps et une fois à l'automne) pour faire le tour du village afin de regarder les jardins et attribuer les prix.

La commission communication dépendra du rythme de parution du bulletin municipal notamment.

## Commune de Pouilly sur Saône

Concernant les réunions de conseil municipal, M le Maire indique qu'il essaye de prévoir les réunions le dernier vendredi de chaque mois, sauf urgences ou exceptions (notamment pendant les vacances d'été ou au mois de décembre). **La prochaine réunion devrait donc avoir lieu le vendredi 24 avril à 19 h 30.**

### Questions diverses :

- M le Maire donne lecture du carton de condoléances de M SAUVADET suite à la parution de l'avis de décès de M JAVELLE Denis et de la lettre de félicitations adressée par M Stéphan ROSSIGNOL, maire de la Grande Motte et Président de l'Agglomération du Pays de l'Or suite aux élections municipales.
- M le Maire lit le courrier de M MAGNIN, en réponse à un courrier de la mairie, dans lequel il indique qu'il n'a pas créé de nouvel accès sur le chemin de Bellevue, mais de la remise en état d'un accès existant. Il prend bonne note que la modification des clôtures et/ou la pose d'un portail sont soumis à déclaration d'urbanisme.
- M CAZELLES et Mme COUDERC ont adressé au conseil municipal leurs remerciements pour les travaux de réfection de leur entrée charretière.
- M le Maire donne lecture du courrier M et Mme HIGGINSON qui présentaient leurs vœux aux membres du conseil municipal et les remerciaient pour leurs actions en faveur de la qualité de vie à Pouilly.
- Mme SAGRANGE, conseillère municipale sortante a également transmis un message en mairie afin de souhaiter de belles réussites à la nouvelle équipe. Elle en profite pour suggérer l'installation d'un distributeur de sacs à crottes dans la venelle entre la boulangerie et la poste. Elle espère également que ce mandat verra le début des travaux à l'église.

Les délibérations 2026/03/27/01 à 2026 /03/27/12 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. DELACOUR Sébastien, Mme LAUNAY Cécile, M GAUTHRON Nicolas, Mme BUSCHINI Audrey, M CLERC Éric, Mme CHAMPRENAULT Virginie, M MIONT Bruno, Mme STENGER Claire, M ROUMANEIX Benjamin, Mme DRILLIEN Ludivine, M BEAULATON Alexandre, Mme DENISOT Nadine, M CARRETERO Denis, Mme GOILLOT Murielle, M SERGENT Fabrice.

Le Maire

La secrétaire de Séance :  
Mme GOILLOT Murielle

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 02/04/2026